

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 3 mai 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Josée Tassé, greffière par intérim et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**193-05-2022**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

**194-05-2022**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Gobeille

Appuyé de Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec l'ajout d'un point à 5.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Nomination d'un greffier par intérim
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Dépôt des états financiers 2021 de la Ville de Cowansville
- 6.2.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2022
- 6.2.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 UMQ, programmes d'assurances des OBNL
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert
- 7.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus
- 7.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus
- 7.6 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1905 établissant une aide financière pour l'aménagement d'un jardin de pluie
- 7.7 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1906 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2022-045 / 2500 rang Saint-Joseph
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2022-049 / 446 rue Bell
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2022-057 / 434 chemin Plouffe
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2022-050 / 339 rue Paul-Hébert
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2022-046 / 379 rue Paul-Hébert
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2022-052 / 392 rue Paul-Hébert
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2022-054 / 334 rue Principale
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2021-125 / 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2022-026 / 117 rue des Hauts-Prés
- 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2022-047 / 314 rue du Sud
- 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2022-048 / 139 rue de Toronto
- 8.12 Autorisation de dépense - Travaux de réaménagement de la plage du centre de la nature
- 8.13 Toponymie – nouvelles rues secteur dév. Horizon Devcow et Gestion Terrart et annulation rue de Régina
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépense – Honoraires professionnels pour la réfection et la mise à niveau du pavillon de location aquatique au Centre de la nature
- 9.2 Autorisation de dépenses - Honoraires professionnels pour la construction d'un site d'élimination des neiges usées
- 9.3 Autorisation de dépenses - Prolongement du réseau d'aqueduc rue Pépin
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission - Pompier recrue - Service de sécurité incendie

- 12.2 Démission – Technicienne juridique et greffière adjointe - Service du greffe et des affaires juridiques
- 13. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**195-05-2022**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**196-05-2022**

#### **Nomination d'un greffier par intérim**

Cosidérant l'impossibilité pour la greffière d'assister à la présente séance;

Considérant l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De nommer Mme Josée Tassé, trésorière, afin d'agir à titre de greffière par intérim pour toute la durée de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

## Finances et trésorerie

197-05-2022

### Dépôt des états financiers 2021 de la Ville de Cowansville

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport financier consolidé de la Ville pour l'année 2021, tel que vérifié, le tout conformément à la Loi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accuser réception du rapport de l'auditeur de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, SENCRL daté du 26 avril 2022 et du rapport financier consolidé de la Ville de Cowansville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

198-05-2022

### Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2022

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1819	186 549 \$
1835	197 500 \$
1836	395 000 \$
1814	47 600 \$
1838	173 400 \$
1838	1 358 000 \$
1777	7 200 \$
1752	25 651 \$
1804	79 000 \$
1837	644 100 \$
1837	38 000 \$
1837	23 182 \$
1877	107 790 \$
1884	290 279 \$
1884	26 749 \$
1897	1 400 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que , conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1835, 1836, 1814, 1838, 1777, 1752, 1804, 1837, 1877, 1884 et 1897, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Cowansville avait le 18 avril 2022, un emprunt au montant de 3 165 000 \$, sur un emprunt original de 4 300 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1819, 1835, 1836, 1814, 1838, 1777, 1752, 1804 et 1837;

Considérant qu'en date du 18 avril 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 13 mai 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1819, 1835, 1836, 1814, 1838, 1777, 1752, 1804 et 1837;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorierière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04021  
1761, RUE DU SUD  
COWANSVILLE, QC  
J2K 3G8

8. Que les obligations soient signées par la maire et la trésorierière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1835, 1836, 1814, 1838, 1777, 1752, 1804, 1837, 1877, 1884 et 1897 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 mai 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1819, 1835, 1836, 1814, 1838, 1777, 1752, 1804 et 1837, soit prolongé de 25 jours.

Adoptée à l'unanimité

199-05-2022

**Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1819, 1835, 1836, 1814, 1838, 1777, 1752, 1804, 1837, 1877, 1884 et 1897, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Cowansville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 mai 2022, au montant de 5 000 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

295 000 \$	2,50000 %	2023
306 000 \$	2,75000 %	2024
317 000 \$	3,00000 %	2025
328 000 \$	3,25000 %	2026
3 754 000 \$	3,50000 %	2027

Prix : 98,38000

Coût réel : 3,83310 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

295 000 \$	2,80000 %	2023
306 000 \$	3,20000 %	2024
317 000 \$	3,40000 %	2025
328 000 \$	3,55000 %	2026
3 754 000 \$	3,65000 %	2027

Prix : 98,95821

Coût réel : 3,86927 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

295 000 \$	2,80000 %	2023
306 000 \$	3,25000 %	2024
317 000 \$	3,40000 %	2025
328 000 \$	3,50000 %	2026
3 754 000 \$	3,55000 %	2027

Prix : 98,60100

Coût réel : 3,87248 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

295 000 \$	3,00000 %	2023
306 000 \$	3,25000 %	2024
317 000 \$	3,40000 %	2025
328 000 \$	3,45000 %	2026
3 754 000 \$	3,55000 %	2027

Prix : 98,57000

Coût réel : 3,88019 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

295 000 \$	2,70000 %	2023
306 000 \$	3,10000 %	2024
317 000 \$	3,30000 %	2025
328 000 \$	3,40000 %	2026
3 754 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,54238

Coût réel : 3,91374 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 000 000 \$ de la Ville de Cowansville soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le la maire et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

## Greffe et affaires juridiques

200-05-2022

### UMQ, programmes d'assurances des OBNL

Considérant que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Considérant que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Considérant que L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la Ville de Cowansville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

De reconnaître aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

No police	Nom	Adresse
OBNL-000195	Le Comité de la Popote Roulante de Cowansville	Sous-Sol Église Ste-Thérèse
OBNL-001108	Action Plus Brome Missisquoi	112, rue du Sud local 300
OBNL-002133	Centre d'action bénévole de cowansville	201 rue Principale
OSBL-0100108	Cellule jeunes et familles Brome-Missisquoi	504, rue du Sud
OSBL-0100116	Comité de sauvegarde du bassin versant du Lac Davignon	220 Place Principale
OSBL-0100217	Association des Parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi	112-370 rue de la Rivière
OSBL-0100218	Maison des Jeunes le Trait d'Union	500, rue du Sud, C.P. 316
OSBL-0100225	Regroupement Soutien aux Aidants de Brome-Missisquoi	614 boulevard J.-André-Deragon
OSBL-0100308	Association d'entraide en santé mentale l'Eveil de Brome-Missisquoi	112 rue du Sud, local 500

<b>OSBL-0100915</b>	Le Sac à mots	706, rue du Sud
<b>OSBL-0102187</b>	Comité de la culture de Cowansville inc. connu sous le nom de Sur la scène Davignon On Stage Inc.	608, rue du Sud
<b>OSBL-0102251</b>	Musée Bruck	225, rue Principale
<b>OSBL-0103006</b>	Conseil de l'alphabétisation de Yamaska - Yamaska Literacy Council	505, rue du Sud, suite 203
<b>OSBL-200156</b>	Pleins rayons	790, rue du Sud
<b>OSBL-200296</b>	Corporation d'initiative industrielle de Cowansville	220, place Municipale
<b>OSBL-201896</b>	Chevalier de Colomb conseil 2821	224 rue Christophe Colomb
<b>OSBL-202191</b>	Chambre de commerce de Brome-Missisquoi	104 rue du Sud, suite 100B
<b>OSBL-202393</b>	Comité Vert de Cowansville	1599 rue du Sud, local 106
<b>OSBL-202444</b>	Club Age d'Or de Cowansville	154 rue Principale
<b>OSBL-202728</b>	RENDEZ VOUS FEST COWANSVILLE	133 rue John
<b>OSBL-0101622</b>	Fondation D'aide aux Personnes Agées de Cowansville INC	154 rue Principale

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

201-05-2022

### **Adoption du règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé**

Considérant le *Règlement numéro 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville* actuellement en vigueur;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications devant être intégrées au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville*;

Considérant que toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 avril 2022 sous la résolution numéro 190-04-2022 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions afin d'interdire aux employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, ainsi que l'ajout de la notion de civilité dans la liste des valeurs de la municipalité, et ce, en conformité avec la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé.*

Adoptée à l'unanimité

**202-05-2022**

**Adoption du règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues Joliette et Paul-Hébert;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les normes d'allée de stationnement privée;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 février 2022 sous la résolution numéro 074-02-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 075-02-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux en vigueur à ce moment en raison de la pandémie de la COVID-19, suivant un avis public publié le 2 mars 2022;

Considérant qu'un second projet a été adopté, sans modification, à la séance du 5 avril 2022 par la résolution numéro 187-04-2022;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 13 avril 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert.

Adoptée à l'unanimité

203-05-2022

**Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier les usages sur une partie de son territoire et de modifier certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 mars 2022 sous la résolution numéro 144-03-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance sous la résolution numéro 145-03-2022;

Considérant que le présent projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 12 avril 2022, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un avis public a été publié à cet effet le 4 avril 2022;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres.

Adoptée à l'unanimité

204-05-2022

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus*.

Ce règlement a pour objet d'encadrer la hauteur des bâtiments comportant trois étages et plus pour des fins d'aspect architectural, d'accessibilité et de conformité aux normes de sécurité incendie, notamment lorsque les bâtiments comportent des logements au sous-sol.

205-05-2022

**Adoption du premier projet de Règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 mai 2022, sous la résolution numéro ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

**206-05-2022**

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1905 établissant une aide financière pour l'aménagement d'un jardin de pluie**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1905 établissant une aide financière pour l'aménagement d'un jardin de pluie*.

Ce règlement a pour objet de créer un incitatif financier et octroyer une aide financière aux citoyens de la Ville pour des travaux visant l'aménagement d'un jardin de pluie sur les terrains résidentiels.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1905 établissant une aide financière pour l'aménagement d'un jardin de pluie*.

**207-05-2022**

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1906 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances**

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1906 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances*.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement 1822 actuellement en vigueur afin de se conformer à la modification du règlement RM 460 de la MRC Brome-Missisquoi.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry dépose le projet de *Règlement numéro 1906 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances*. Adoptée à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**208-05-2022**

**Demande de dérogation mineure 2022-045 / 2500 rang Saint-Joseph**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 2500 rang Saint-Joseph » datés du 31 mars 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 6 avril 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-045 relative à la propriété sise au 2500 rang Saint-Joseph, lot 3 800 046 du cadastre du Québec, de manière à permettre pour le nouveau bâtiment accessoire que le revêtement en toile de 4 mm d'épaisseur soit autorisé alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que le polythène ou le polyéthylène et tous les autres matériaux de plastique ou bâche sont prohibés; et que la hauteur totale soit de 5,85 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum.

Adoptée à l'unanimité

**209-05-2022**

**Demande de dérogation mineure 2022-049 / 446 rue Bell**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 446 rue Bell » datés du 31 mars 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 6 avril 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-049 relative à la propriété sise au 446 rue Bell, lot 3 799 783 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la superficie des bâtiments accessoires du futur terrain, subdivision lot 6 498 008, soit de 78,3 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la superficie soit de 60,9 mètres carrés maximum.

Adoptée à l'unanimité

**210-05-2022**

**Demande de dérogation mineure 2022-057 / 434 chemin Plouffe**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 434 chemin Plouffe » datés du 31 mars 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 6 avril 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-057 relative à la propriété sise au 434 chemin Plouffe, lot 4 405 228 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'architecture du bâtiment en zone agricole soit de type conteneur alors que le règlement de zonage en vigueur le prévoit qu'en zone industrielle uniquement.

Adoptée à l'unanimité

**211-05-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-050 / 339 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-050 / 339 rue Paul-Hébert », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-050 relative à la propriété sise au 339 rue Paul-Hébert, lot 6 472 882 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage et garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

**212-05-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-046 / 379 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-046 / 379 rue Paul-Hébert », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-046 relative à la propriété sise au 379 rue Paul-Hébert, lot actuel 6 472 888 (terrain no. 20 – nouveau numéro de lot à venir) du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage et garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

#### **213-05-2022**

#### **Demande d'approbation de PIIA 2022-052 / 392 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-052 / 392 rue Paul-Hébert », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-052 relative à la propriété sise au 392 rue Paul-Hébert, lot 6 475 761 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage et garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

#### **214-05-2022**

#### **Demande d'approbation de PIIA 2022-054 / 334 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-054 / 334 rue Principale », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-054 relative à la propriété sise au 334 rue Principale, lot 3 357 106 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des fenêtres sur la maison.

Adoptée à l'unanimité

**215-05-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2021-125 / 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott**

*Abrogée par la  
résolution 282-  
06-2022*

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-125 / 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2021-125 relative aux propriétés sises au 159, 163, 162 et 166 rue Mc Dermott, lots 6 425 536, 6 425 537, 6 425 544 et 6 425 543 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de cabanons de 8 pieds par 24 pieds.

**CONDITIONS - Intervention au niveau architectural des cabanons et de la végétation :**

1. Modification et alternance des pentes de toiture de manière à inclure un pignon 2 pentes, toit plat, etc. d'un immeuble à l'autre.
2. Que deux cabanons partageant le même stationnement commun puissent utiliser le modèle identique de forme de toiture.
3. Que la couleur des portes de cabanons ne soit pas blanche mais de teinte foncée comme ceux du revêtement du bâtiment principal ou noire.
4. Assurer la vitalité des végétaux en tout temps prévue sur le site et voir à son remplacement futur après la fin de vie utile.

Adoptée à l'unanimité

**216-05-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-026 / 117 rue des Hauts-Prés**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-026 / 117 rue des Hauts-Prés », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-026 relative à la propriété sise au 117 rue des Hauts-Prés, lot 6 482 325 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages et d'un garage de type isolé.

Adoptée à l'unanimité

**217-05-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-047 / 314 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-047 / 314 rue du Sud », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-047 relative à la propriété sise au 314 rue du Sud, lot 3 357 863 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement d'une enseigne dans le boîtier lumineux existant pour identifier le nouvel occupant de la place d'affaire.

Adoptée à l'unanimité

**218-05-2022**

**Demande d'approbation de PIIA 2022-048 / 139 rue de Toronto**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 31 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-048 / 139 rue de Toronto », datés du 31 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2022-048 relative à la propriété sise au 139 rue de Toronto, lot 6 446 797 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6

logements avec une remise de type isolé.

**CONDITIONS :**

1. Toutes les ouvertures (portes et fenêtres) du bâtiment principal et accessoire, de couleur Noir.
2. Forme du bâtiment accessoire : carré avec 3 portes dos à dos, et ce, contrairement à rectangulaire.
3. Toiture du cabanon à 4 versants, similaire au bâtiment principal.
4. Aménagement paysager : intimité (arbre, haie, etc.) entre l'immeuble et les vis-à-vis des voisins à l'arrière et esthétique, en bordure de la rue de part et d'autre des entrées charretières et trottoir de l'entrée principale.

Adoptée à l'unanimité

**219-05-2022**

**Autorisation de dépense - Travaux de réaménagement de la plage du centre de la nature**

Considérant que la Ville désire procéder à des travaux de réaménagement de la plage du centre de la nature afin de régulariser les problématiques d'apport des sédiments provenant de la plage et la présence nombreuse des bernaches, qui génèrent certaines nuisances;

Considérant que les travaux visent également à préserver l'intégrité écologique d'une partie de la bande riveraine du lac Davignon;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que les travaux seront réalisés par l'octroi d'un contrat à un seul fournisseur;

Considérant que la Ville a reçu deux soumissions pour l'exécution des travaux, conformément au *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense et d'octroyer le mandat de réaménagement de la berge du secteur de la plage du centre de la nature à Envirox Environnement inc., pour un montant total de 67 593,68 \$, taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**220-05-2022**

**Toponymie – nouvelles rues secteur dév. Horizon Devcow et Gestion Terrart et annulation rue de Régina**

Considérant le plan de la dernière phase résidentielle du projet de développement domiciliaire Horizon Devcow inc. localisé au sud de la rue Jean-Besré;

Considérant l'importance de représenter les femmes dans les noms de lieux du Québec;

Considérant le plan du développement domiciliaire Gestion Terrart inc., dernière phase du secteur Québec-Lauder;

Considérant que feu Pierre Gauvreau était peintre, qu'il a participé à plus de deux cents expositions et que ses œuvres se retrouvent dans les collections des grands musées canadiens, de nombreuses corporations et collections particulières et qu'un dossier Pierre Gauvreau a été constitué à la demande des Archives Nationales;

Considérant que le projet intégré localisé sur la rue d'Halifax dont la voie de circulation conserve finalement son identité privative et que le nom proposé et officialisé ne sera pas nécessaire;

Considérant qu'il est requis de retirer le nom rue de Régina de la liste officielle;

Considérant le processus et règles d'adoption par la commission de toponymie du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De nommer les cinq futures voies de circulation : rue Albert-Millaire, rue Gilles-Pelletier, rue Pauline-Julien, rue Nicole-Leblanc et rue Pierre-Gauvreau.

Et d'annuler l'officialisation du nom : «Rue de Régina» pour la voie de circulation privée du projet intégré sis sur la rue d'Halifax.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**221-05-2022**

### **Autorisation de dépense – Honoraires professionnels pour la réfection et la mise à niveau du pavillon de location aquatique au Centre de la nature**

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que la réfection et la mise à niveau du pavillon de location actuel permettra d'offrir une meilleure accessibilité et de bonifier l'offre de service actuel;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et immobilisations le 26 avril 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 50 000 \$ taxes nettes pour divers honoraires professionnels pour la réfection et la mise à niveau du pavillon de location aquatique au Centre de la nature, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1884 et que le terme de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

**222-05-2022**

**Autorisation de dépenses - Honoraires professionnels pour la construction d'un site d'élimination des neiges usées**

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que la Ville doit procéder à la construction d'un nouveau site d'élimination des neiges usées puisque le site actuel est devenu trop petit et ne répond plus aux besoins;

Considérant l'estimé de coûts préparé par le Service des infrastructures et immobilisations le 20 avril 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 110 000 \$ taxes nettes pour les honoraires relatifs à la construction d'un site d'élimination des neiges usées, tel que décrit à l'annexe A soumise au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1903 conditionnellement à son autorisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**223-05-2022**

**Autorisation de dépenses - Prolongement du réseau d'aqueduc rue Pépin**

*Amendée par  
la résolution  
232-05-2022*

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie interne;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et immobilisations le 22 avril 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 60 000 \$ taxes nettes pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Pépin, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1819 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**224-05-2022**

### **Démission - Pompier recrue - Service de sécurité incendie**

Considérant que M. Shaun Sauvé a remis au directeur adjoint et chef de division aux opérations sa lettre de démission au poste de pompier recrue le 24 avril 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Shaun Sauvé à compter du 24 avril 2022.

De remercier M. Shaun Sauvé pour les services rendus au Service de sécurité incendie au cours de la dernière année et de lui souhaiter bon succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

**225-05-2022**

### **Démission – Technicienne juridique et greffière adjointe - Service du greffe et des affaires juridiques**

Considérant que Audrey Gagné a remis au directeur général, le 19 avril 2022, sa lettre de démission au poste de technicienne juridique et greffière adjointe;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la démission de Audrey Gagné à compter du 20 avril 2022.

De remercier Audrey Gagné pour les services rendus à la Ville et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 19 avril 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 8 mars 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 29 mars 2022;

- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est du 6 avril 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - avril 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - avril 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - avril 2022;
- Rapport des déboursés - avril 2022;
- Statistiques – Permis de construction – avril 2022.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

**226-05-2022**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h15.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.